

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du LUNDI 4 NOVEMBRE 2013

Nombre de membres : L'an deux mil treize, le quatre novembre à 20 heures, le Conseil
Afférents au Conseil : 15 Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement
En Exercice : 15 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Gérard BOUVIER, Odile RAVIER, Hervé GUILLAUD, Carole MILLET, Thérèse ARNAUD, Fabrice GENTIL, Valérie CHAMBAZ, Patrice ORCEL, Nathalie PEUTIN, Christian BONNET-GONNET, Jean-Pierre GAILHAC.

Absents : Fabien CHATELAT et Carole SAINTHON

Pouvoirs : 1, Carole SAINTHON à Odile RAVIER.

Secrétaire de séance : Patrice ORCEL

ORDRE DU JOUR : * Approbation du dernier compte rendu
* Modification simplifiée n° 1 du PLU : modalités de mise à disposition
* Modification du taux de la taxe d'aménagement
* Convention de mise à disposition du centre nautique des Vallons de la Tour
* Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h10

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

MODALITES de MISE à DISPOSITION DU PUBLIC de la MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1 au PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. qui concerne :

- l'article U7 (construction d'annexes sur plusieurs limites)
- l'article AUa 2 – Aub2 (pour permettre la réalisation des opérations d'aménagements au fur et à mesure de la réalisation des voiries de desserte)
- carte des aléas dans le secteur de la Route de la Corderie

sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois, du 15 novembre au 15 décembre 2013 aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal décide de signaler cette mise à disposition par affichage en mairie, en bordure des voies concernées par ces modifications et sur le site de la commune.

TAUX de la TAXE d'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il avait été voté un taux de 8% de taxe d'aménagement sur la parcelle AB 88 dans le secteur AUb du PLU.

Il précise qu'il y a lieu de revoir cette délibération et propose de porter le taux de 8% à l'ensemble de la zone AUb du PLU sur le secteur « Le Collombier » et « Le Mollard ».

Le Conseil municipal approuve cette décision.

CONVENTION de MISE à DISPOSITION du CENTRE NAUTIQUE des Vallons de La Tour

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin, auquel la Commune adhère, et la Commune de La Tour du Pin avaient signé « une convention de mise à disposition du centre nautique de La Tour du Pin pour l'usage scolaire » datée du 25 octobre 2007.

Par cette convention, d'une durée de 15 ans, la Commune de La Tour du Pin s'engageait à permettre prioritairement l'accessibilité du centre nautique, pendant le temps scolaire, aux usages scolaires générés par les collèges publics de La Tour du Pin. En contrepartie, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin assurait une participation financière sous la forme d'un droit de réservation forfaitaire de 23 800 € annuel, et d'un montant complémentaire fixé à 120 € par heure et ligne d'eau réservée.

Or, ladite convention prévoyait dans son article 13, que « *dans l'hypothèse où l'activité du centre nautique ferait l'objet d'un transfert de compétence, la présente convention deviendrait caduque. Elle ne pourra en aucun cas être transférée au nouveau titulaire de la compétence* ». Cette convention est donc devenue caduque le 1^{er} janvier 2012 et le Syndicat ne peut plus assurer sa participation financière.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes des Vallons de la Tour est titulaire de la compétence de gestion du centre nautique situé à La Tour du Pin comportant deux bassins intérieurs et un bassin extérieur, avec en sus des aires de détente. Elle assure à ce titre l'entretien, l'équipement et tous aménagements rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation ou le vieillissement des installations de cet équipement aux fins d'en permettre l'usage polyvalent : scolaires, associations, particuliers.

L'usage de ce bassin est, pour une large part, à usage scolaire, dans un rayon couvrant notamment les territoires de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien et de la Communauté de communes de Virieu Vallée de la Bourbre et au bénéfice des nombreux élèves des écoles des communes membres de ces EPCI. Des contacts ont donc été pris avec les services de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin pour envisager la poursuite des engagements respectifs initialement contractés, afin de maintenir l'accès des scolaires au centre nautique intercommunal, et de permettre à chacune des Communes membres dudit Syndicat d'honorer les engagements financiers pris antérieurement. Ces engagements ont d'ailleurs été renouvelés à l'unanimité, moins une voix, lors d'une réunion à Montagnieu relative au devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin.

Ces échanges ont permis de rédiger un projet de convention (ci-joint en annexe). La Communauté de communes des Vallons de la Tour s'engage de ce fait à permettre prioritairement l'accessibilité du centre nautique, pendant le temps scolaire, aux usages scolaires générés par le ou les établissements scolaires primaires de la commune, publics et privés. Des créneaux horaires seraient garantis chaque année sur la durée d'un cycle de natation, soit 10 à 11 séances par an.

En contrepartie, la Commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à verser annuellement à la Communauté de communes des Vallons de la Tour une participation correspondant à un « droit de réservation » forfaitaire (voir tableau ci-joint « échancier des participations des Communes »), correspondant à une participation annuelle totale de 23 800,00 € répartie au prorata du nombre d'habitants de la commune sur le nombre total d'habitants du territoire des communes concernées. La population prise en compte pour le calcul est la population DGF 2011. La participation 2012 correspond à la période de janvier à juin 2012, déduction faite de la participation déjà versée par le Syndicat à la Ville de La Tour du Pin (11 900,00 € de juillet à décembre 2011) soit $23\ 800,00\ € - 11\ 900,00\ € = 11\ 900,00\ €$.

La convention est rédigée pour une durée de onze années scolaires (année scolaire janvier à juin 2012 à année scolaire 2021/2022), échéance correspondant à celle prévue dans la convention signée en 2007.

Il est proposé au conseil municipal de valider ladite convention.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- Acquisition à l'association ALPECO, de 2 radars pédagogiques mobiles 1800 € l'un + panneaux solaires 690 € l'un + mats de fixation 600 € l'un
- Renouvellement de la convention de service commun avec la CCVT pour l'année 2014
- Remplacement du lave-vaisselle à la cantine : 2900€ H.T. (Elec-Froid)

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Maire rappelle que la licence IV devra être exploitée avant le 31 août 2014. M. Christian Bonnet Gonnet accepte de suivre la formation afin de pouvoir exploiter la licence IV
- ❖ Le rassemblement pour la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h à la Mairie.
- ❖ Dans le cadre du centenaire de la guerre de 14-18, les communes du plateau vont retracer cette période sur 5 ans. En 2014, une exposition est prévue à Rochetoirin, en 2015, une pièce de théâtre

sur la Chapelle, en 2016, une conférence avec un historien à St Jean de Soudain, en 2017, lecture de lettres de poilus à la médiathèque de Faverges et en 2018, une exposition à Dolomieu.

- ❖ M. Bernard informe que la commune a pris contact et missionner l'organisme « territoires 38 » qui est chargé de contacter des bailleurs sociaux pour monter le projet d'aménagement du centre village.
 - ❖ Le Maire informe qu'un expert judiciaire a été nommé dans le dossier contentieux du boulo-drome
 - ❖ Une réunion a eu lieu avec les associations pour discuter de l'organisation des rythmes scolaires, il en ressort que la mise en place va être très compliquée car il faudrait 6 ou 7 personnes pour une heure et pour 3 jours.
 - ❖ Prochaine réunion programmée le Lundi 16 décembre à 20h
- Levée de séance à 22h15

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	
Odile RAVIER	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Christian BONNET GONNET	Conseiller municipal	
Fabrice GENTIL	Conseiller municipal	
Valérie CHAMBAZ	Conseillère municipale	
Patrice ORCEL	Conseiller municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	
Nathalie PEUTIN	Conseillère municipale	
Jean Pierre GAILHAC	Conseiller municipal	